

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR0106

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique du football sur un terrain
détrempé risque de détériorer ce terrain,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la pluviométrie importante de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du 07 décembre 2024 à 11h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 07 décembre 2024

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT